

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PONT AUDEMER

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2016

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. Caractérisation technique du service

2

1.1. Présentation du territoire desservi

2

1.2. Mode de gestion du service

2

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

3

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

3

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

4

2.1. Modalités de tarification

4

2.2. Recettes

4

3. Indicateurs de performance

6

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

6

4. Financement des investissements

7

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

7

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

7

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **communal**
intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PONT AUDEMER
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes

↳ Compétences liée au service

Contrôle des installations	Traitement des matières de vidanges	
Entretien des installations	Réhabilitation des installations	Réalisation des installations

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) :

- ↳ CAMPIGNY
- ↳ COLLETOT
- ↳ CORNEVILLE-SUR-RISLE
- ↳ FOURMETOT
- ↳ LES PREAUX
- ↳ MANNEVILLE-SUR-RISLE
- ↳ PONT-AUDEMER

- 1 SAINT-GERMAIN-VILLAGE
- 1 SAINT-MARDS-DE-BLACARVILLE
- 1 SAINT-SYMPHORIEN
- 1 SELLES
- 1 TOURVILLE-SUR-PONT-AUDEMER
- 1 TOUTAINVILLE
- 1 TRIQUEVILLE

- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation : 5 Décembre 2006 Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 5 Mai 2008 Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie

régie avec prestataire de service

régie intéressée

gérance

délégation de service public : affermage

délégation de service public : concession

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 7 400 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 20 750.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 35,66 % au 31/12/2016. (31,25 % au 31/12/2015).

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

	Exercice 2015	Exercice 2016
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		

20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Oui	Oui
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Oui	Oui
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Oui	Oui

L'indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2016 est de 140 (140 en 2015).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2016 et 01/01/2017 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2016	Au 01/01/2017
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €		
Tarif du contrôle des installations existantes en €	25.0	25.0
Tarifs des autres prestations aux abonnés en € (contrôle de vente)	100	100
Compétences facultatives		

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- ↪ Délibération du 13/12/2010 effective à compter du 01/01/2011 fixant le montant de la revanche d'assainissement non collectif à 25€.
- ↪ Délibération du 21/02/2011 effective à compter du 25/02/2011 fixant le montant du contrôle de diagnostique lors de ventes immobilières à 100€.

2.2. Recettes

	Exercice 2015			Exercice 2016		
	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €			73 303			89 489
Facturation du service facultatif en €						
Autres prestations auprès des abonnés en €						
Contribution exceptionnelle du budget général en €						
Autre en € :						

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

	Exercice 2015	Exercice 2016
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	2 092	2 125
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	2 969	2 999
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	564	431
Taux de conformité en %	89,5	85,2

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux **réalisés** durant l'exercice budgétaire **2016** est de 0 €.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €
Réhabilitation de 19 installations d'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage publique	190 226 €TTC